

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 18  
Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2014  
\*\*\*\*\*  
**OBJET** : APPROBATION DU PLU

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le cinq février à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CARRE Georges, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 30 janvier 2014

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Georges CARRE, Maire	M. Didier LOISEAU
M. Laurent DELPECH, Adjoint	Mme Laurence HALLAIS
M. Sylvain GUILLEBAUD, Adjoint	Mme Patricia NORIS
Mme Monique GROS, Adjointe	Mme Catherine ALIBERT BRIGNONE
Mme Marie France GROS, Adjointe	Mme Roselyne LEDUC
M. Jacques POTTIER, Adjoint	M. Vincent VIDAL-NAQUET
M. J. Michel DUPONT-LEGENDRE	Mme Françoise DARRAS
M. Alain CORBLIN	Mme Agnès PELLETIER
M. Pierre CHOFFARDET	Mme Yvonne CAUWET

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** M. David GENTIEN pouvoir Mme Catherine ALIBERT BRIGNONE

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. François TALENG	Mme Sophie ANSEMI
M. Thierry DEBRUIJNE	M. Eric ROUSSELLE

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame LEDUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## **Approbation du PLU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (le PLU), fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme étant achevée depuis 17 octobre 2013 le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2008 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal du 24 mai 2013 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

**VU** l'arrêté municipal n°13-120 du 6 août 2013 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU, enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre au 17 octobre 2013,

**Vu** les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 8 décembre 2013.

**VU** le projet de plan local d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que les remarques effectuées par les Personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU,

**CONSIDERANT** que le projet de plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

**ENTENDU** l'exposé

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par

17 voix pour

1 voix contre Monsieur GUILLEBAUD

1 abstention Madame NORIS

### **DECIDE :**

- de modifier le dossier de PLU tel que cela est explicité et justifié dans le mémoire en réponse joint à la présente délibération,
- d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération, le plan local d'urbanisme,

### **DIT QUE :**

- conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux La Marne et le Parisien.
- La présente délibération deviendra exécutoire dès réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).
- Le dossier du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Dampmart aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet.

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-Préfecture,  
le 10 février 2014 de la publication  
le 10 février 2014 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire,



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Georges CARRE

